|  |  |
| --- | --- |
| PLAN D’INTERVENTION | |
| OBJECTIFS  A- Assurer la sécurité de l’enfant | **MOYENS** |
| * Offrir à l’enfant un climat de vie exempt de violence | Pour le parent violent :   * Éliminer l’accès aux armes * Aucune manifestation de violence envers les membres de la famille (incluant les animaux domestiques) * Le parent ayant des comportements violents s’engage dans une démarche de changement auprès de professionnels reconnus qui appliquent les recommandations du PEVC *(voir la section sur les indicateurs de changement PEVC)* * Toute manifestation de violence post-séparation est reconnue comme inacceptable et comme atteinte à la sécurité de l’enfant   Pour le parent victime : |
| * Augmenter le sentiment de sécurité de l’enfant | Les autres problématiques présentes dans la famille font l’objet d’une évaluation (sans négliger la nécessité de reconnaitre les conséquences de la violence conjugale) et des moyens sont pris, en accord avec les principes du PEVC pour offrir les services nécessaires aux parents  Pour le parent violent :   * Le parent violent accepte de partager les informations concernant ses antécédents de violence et son historique de service avec la Protection de la jeunesse * Respect des jugements ou des conditions de remise en liberté (si applicable) * Respect de l’horaire des visites (éviter les visites inattendues au domicile ou au travail du parent victime, à l’école des enfants) * Éviter le harcèlement judiciaire   Pour le parent victime :   * Travailler en collaboration avec le parent victime afin de mettre en place des mesures qui assureront sa sécurité tout autant que celle des enfants |
| OBJECTIFS  B- Assurer le développement de l’enfant | **MOYENS** |
| * Offrir à l’enfant les ressources nécessaires pour son développement | Pour le parent violent :   * Favoriser l’accès des enfants et du parent victime a des moyens de transport et des moyens de communications * Prévenir l’isolement de la famille et du parent victime en favorisant les contacts avec les membres du réseau social * Participer aux dépenses pour les besoins essentiels des enfants, au-delà du jugement de la Cour * Respecter le paiement de la pension alimentaire fixée par le Tribunal * Permettre au parent victime d’avoir accès au compte conjoint * Partager les informations sur la situation financière au sein du couple |
| * Favoriser l’accès de l’enfant aux services nécessaires à son développement | Favoriser l’accès aux services requis pour le bien-être des enfants (signer les autorisations, ne pas interférer dans les suivis)  Pour le parent violent :  Favoriser l’accès de l’enfant aux services nécessaires à son développement |
| * Mettre en place un encadrement familial qui favorise le développement de l’enfant | * Éviter d’interférer avec l’autorité parentale du parent victime * Respecter les ententes de garde   Pour le parent violent :   * Établir des frontières claires au niveau de l’autorité et de la discipline face à l’enfant (éviter les corrections physiques, les humiliations…) |